



Règlement intérieur pour les exposants lors de la manifestation Mondial Rabelais du Saucisson Les 9 et 10 juin 2018 à Vanosc

Article 1 : Objet

L'organisation de la manifestation autour du Mondial Rabelais du Saucisson est sous la responsabilité de l'Association « COMITE D'ANIMATION DE VANOSC ». L'attribution des stands, des emplacements, l'organisation (publicité, animations, etc...) et le paiement sont sous l'autorité du Président de l'Association.

Article 2 : Date et lieu

Le Mondial Rabelais du Saucisson se déroulera du samedi 9 juin 2018 10h00 au dimanche 10 juin 2018 18h00. Il se déploie du centre du Village de Vanosc à l'esplanade de la Salle Jean Moulin située sur la D570 avant l'entrée du village (en venant de Villevocance).

Article 3: But de la manifestation

Cette manifestation est organisée à l'occasion du Mondial Rabelais du Saucisson conçu et supervisé par l'Académie du Saucisson A3S dans le but de mettre en valeur, de promouvoir, de faire découvrir les produits de qualité de nos terroirs, les producteurs de différents horizons géographiques nationaux et internationaux. Le public pourra déguster, acheter et également être sensibiliser à la qualité de ces produits.

Article 4: Exposants autorisés

Les places de stands sont réservées aux producteurs et artisans. Une pré-inscription sur notre site internet, est obligatoire afin de contrôler et sélectionner les exposants.

Date limite des pré-inscriptions : 31 Mars 2018.

Tous les exposants devront être affiliés soit à la MSA ou à la chambre des métiers. Une attestation d'affiliation sera demandée.

Article 5: Délivrance de l'autorisation.

La décision d'acceptation ou de refus d'exposer sera prise après avis du Comité d'Animation de Vanosc. Cette décision sera sans appel. L'agrément sera notifié par courrier électronique à l'exposant.

En retour, l'exposant s'engage à transmettre au Comité d'Animation de Vanosc les pièces suivantes : une attestation d'assurance responsabilité civile personnelle, une attestation d'affiliation (MSA, Maison des Artistes ou à la Chambre des Métiers), le règlement par chèque ou virement, un exemplaire du présent Règlement Intérieur dûment accepté.

L'autorisation d'exposer sera envoyée par courrier électronique. Cette autorisation est nominative et devra être imprimée et présentée à votre arrivée sur le lieu de la manifestation. Nul ne pourra exposer s'il n'a obtenu au préalable une autorisation d'exposer délivrée par le Président du Comité d'Animation de Vanosc.

L'exposant s'engage à respecter la durée de présence sur les lieux de la manifestation. Seuls les produits dûment inscrits sur l'autorisation pourront être mis en vente par l'exposant ou l'artisan.



Article 7 : Responsabilités

Assurance responsabilité civile : les titulaires de l'autorisation d'exposer doivent obligatoirement contracter auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable une police d'assurances de type "responsabilité civile" le garantissant contre tous les risques inhérents à l'activité qu'ils exercent sur le marché. Aucune responsabilité ne pourra être retenue, ni de recours engagé contre la manifestation « Mondial Rabelais du Saucisson », en cas d'accident et dommages de toute nature qui pourraient survenir du fait de l'exposant, de son personnel ou de ses biens (tels que matériel, marchandises, etc.) pour quelle cause que ce soit. Seul le titulaire de l'autorisation d'exposer assumera les charges et les conséquences d'un sinistre pour lequel il serait mis en cause. Le Comité d'Animation de Vanosc décline toute responsabilité en ce qui concerne les accidents qui peuvent survenir pendant le dépôt des produits au marché ainsi que pendant les manœuvres d'installation du marché, de remballage en fin de marché ou du fait de la présence de véhicules sur le marché.

De même, le Comité d'Animation de Vanosc ne pourra être tenu responsable d'éventuels vols ou dégradations survenus sur le stand ou sur le parking lors de l'événement. L'installation du stand est faite de manière à ne pas masquer la vue des stands des voisins.

Article 8 : Mise en place des stands

Les personnes munies de l'autorisation d'exposer ne peuvent, en aucun cas, installer leur stand avant 7 heures du matin. Les exposants seront placés par les membres de l'association afin de contrôler les autorisations. Les exposants déballent entre 7h et 9h le matin, et remballent entre 19h et 20h. L'arrivée tardive, sans signalement par téléphone, annulera de fait l'emplacement attribué. Il est, pour des raisons de sécurité et d'organisation, impossible de laisser les véhicules dans l'espace piétonnier de la manifestation, des parkings sont prévus à cet effet. Tout véhicule gênant le bon déroulement de l'événement, ou portant atteinte à la sécurité, sera immédiatement évacué par les autorités compétentes.

Article 9 : Tarifs

Le droit de place est perçu conformément aux tarifs fixés par le Comité d'Animation de Vanosc. Les tarifs s'entendent TTC et sont définis comme suit : 10 euros le mètre linéaire pour tous les exposants.

Si besoin d'un raccordement au compteur électrique, 1euro/mètre supplémentaire sera demandé.

Les exposants doivent être à jour d'inscription et de règlement pour pouvoir déballer.

IMPORTANT : en cas d'intempérie ou de tout autre cas de force majeure, le Comité d'Animation de Vanosc se réserve le droit d'annuler tout ou une partie de l'événement, sans qu'aucun remboursement ne puisse être demandé.

D'autre part, aucun remboursement de place ne sera fait sauf en cas exceptionnel sur présentation d'un avis.

Article 10 : Sanctions

Les exposants doivent respecter en tout point le règlement de la manifestation. Les participants ne doivent pas par leur comportement (altercation, provocation, incidents entre exposants, non-respect des injonctions faites par les représentants du Comité d'Animation de Vanosc), nuire à la tranquillité du marché, du voisinage et plus généralement de l'ordre public.



1. Du point de vue circulation et stationnement : ils doivent respecter le Code de la Route et le Règlement général de la Circulation. Aucun véhicule n'est autorisé à stationner sur la fête durant les horaires d'exposition.
2. Du point de vue de l'environnement : Les exposants se doivent également de respecter l'environnement et se servir des poubelles (tri sélectif) prévues à cet effet. Les exposants s'obligent à laisser leur emplacement propre à la fin du marché. A défaut du respect de ces dispositions, l'autorisation de l'exposant sera retirée et l'expulsion immédiate de la manifestation prononcée à son encontre.

Article 11 : Emplacement

L'association se réserve le droit pour des raisons d'organisation, de modifier le numéro d'emplacement qui sera attribué à l'exploitant, sans que cela ne puisse faire l'objet de quel recours que ce soit. Aucun emplacement ne pourra être discuté le jour de l'installation des stands.

Article 12 : L'inscription

La validité de l'inscription est soumise à l'acceptation de la totalité du présent règlement. Tout exposant ne respectant pas l'intégralité du règlement pourra être exclu du Mondial Rabelais du Saucisson, sans qu'aucune réclamation ne puisse être faite.

Le Comité d'Animation de Vanosc

J'ai pris connaissance du présent règlement intérieur et l'accepte

Date

Signature de l'Exposant